Ressortissants de pays tiers: vols communs pour l'éloignement des migrants illégaux. Initiative Italie

2003/0821(CNS) - 19/02/2004

La commission a adopté le rapport de Mme Adeline HAZAN (PSE, F) qui rejette la proposition en procédure de consultation. Elle est d'avis que l'UE doit encore parvenir à un accord sur une politique commune en matière d'asile et qu'il est par conséquent prématuré d'élaborer une politique commune en matière d'éloignement des ressortissants de pays tiers séjournant illégalement sur le territoire. De plus, elle estime que ces renvois collectifs constituent une «pratique regrettable» à laquelle on ne devrait recourir qu'à titre exceptionnel. Le rapport critique également le fait que les «orientations communes» sur l'état de santé des personnes expulsées, sur le code de conduite applicable aux membres de l'escorte et sur le recours à des mesures de coercition soient simplement reprises sur une liste dans une annexe à la proposition - en aucune façon contraignantes - plutôt que dans la proposition elle-même. De plus, aucune disposition de l'annexe ne permet un contrôle des opérations par des organisations telles que la Croix-Rouge. Enfin , la commission souligne que le Conseil est parvenu à un accord politique sur le contenu de la proposition alors que le Parlement attendait pour se prononcer que lui soit transmise la version révisée de l'initiative italienne. Elle conclut que la consultation - qui n'est déjà d'ordinaire qu'une consultation de pure forme - devient dès lors totalement superfétatoire.